



RAPPORT ANNUEL

DE LA

CORPORATION

DES

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC.

---

Quatorzième Assemblée Générale

TENUE A QUÉBEC LE 7 AVRIL 1897

---



QUÉBEC

C. DARVEAU, IMPRIMEUR ET PHOTO-GRAVEUR  
80, rue de la Montagne

---

1897



ARPI

Incor

Statuts Refor

L'HONORABLE

*Pour le trie*

GEO.-P. ROY, I  
C.-E. GAUVIN,

Antoine Painche  
J.-E. Sirois,  
John Sullivan,

LA CORPORATION  
DES  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

DE LA  
PROVINCE DE QUEBEC

Incorporée en vertu de l'Acte 45 Vict., Chap. 16  
1882

Statuts Refondus de la Province de Québec. Chap. X, Titre V  
1888

52 Vic., Chap. XLI,  
1889

L'HONORABLE COMMISSAIRE DE LA COLONISATION ET DES MINES

MEMBRE HONORAIRE

BUREAU DE DIRECTION

*Pour le triennat commençant au mois d'avril 1897 et finissant  
au mois d'avril 1900*

W. McLEA WALBANK

PRÉSIDENT

GEO. P. ROY, 1er VICE-PRÉS.

D. C. MORENCY, 2nd VICE-PRÉS.

C. E. GAUVIN, SEC.-TRÉS.

J. P. B. CASGRAIN, SYNDIC.

MEMBRES DU BUREAU

Antoine Painchaud,  
J. E. Sirois,  
John Sullivan,

H. B. Tourigny,  
J. E. Mailhot,  
H. S. Harwood,  
Arthur Smith,

J. N. Gastonguay,  
Thos. Breen,  
P. C. Talbot.

Qua

Corpo

Cette asse  
apparte

M

La sé

M. A

' fauteuil.

M. C

Sont

MM.

J.-E. Mail

F. Hethrin

E.-H. Pit

Tremblay,

François, L

Le Se

assemblée

signé par l

Monsi

pour l'anne

Le Se

générale de

expirés le 3

# Quatorzième Assemblée Générale

DE LA

## Corporation des Arpenteurs-Géomètres

DE LA

### PROVINCE DE QUEBEC

Cette assemblée est tenue dans la grande salle des nouveaux appartements, mis à la disposition de la Corporation, dans le Palais du Gouvernement, à Québec.

**Mercredi, le 7 avril 1897.**

La séance est ouverte à 10 h. 45 m. du matin.

M. Ant. Painchaud, président de la Corporation, prend le fauteuil.

M. C.-E. Gauvin agit comme secrétaire.

Sont présents :

MM. Painchaud, Th. Breen, J.-P.-B. Casgrain, J.-E. Sirois, J.-E. Mailhiot, H.-B. Tourigny, P.-C. Talbot, John Sullivan, F. Hethrington, Ad. Côté, Arth. Smith, Geo. Roy, C.-E. Gauvin, E.-H. Piton, J.-N. Gastonguay, F.-X. Genest, G.-B. Du Tremblay, J.-E. Girard, Hy. O'Sullivan, E.-E. Taché, O. Le François, N.-V. Le François.

Le Secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale. Ce procès-verbal est adopté, puis il est signé par le président et le secrétaire.

Monsieur le Président fait alors la lecture de son rapport pour l'année qui vient de finir (Appendice A).

Le Secrétaire-Trésorier communique à l'Assemblée l'état générale des finances de la Corporation, pour les douze mois expirés le 31 mars 1897. (Appendice B).

Il est proposé par M. H.-B. Tourigny appuyé par M. J.-E. Girard, et résolu :

“ Que le rapport qui vient d'être lu par le Président, et qui contient le compte rendu des opérations du Bureau de direction pendant l'année expirée le 31 mars 1897, ainsi que l'état général des recettes et des dépenses, pour la même période, soumis par le Secrétaire-Trésorier, soient approuvés et qu'ils soient publiés dans le rapport annuel, pour l'information des Membres de la Corporation.”

Il est proposé par M. J.-N. Gastonguay appuyé par M. P.-C. Talbot, et résolu :

“ Que c'est avec une-profonde douleur que nous apprenons la mort de nos confrères MM. N.-J. Giroux, W.-A. Austin, E.-T. Fletcher, Jules Taché et Ed.-Hospice Legendre ; et nous prions le président de vouloir bien offrir aux familles de ces arpenteurs décédés l'expression de la plus sympathique condoléance de la part des membres de cette Corporation.”

Le Président nomme ensuite deux scrutateurs, MM. Th. Breen et P.-C. Talbot, pour le dépouillement des bulletins de l'élection qui va avoir lieu.

On procède alors à l'élection des membres d'un nouveau Bureau de direction, suivant la manière prescrite par les règlements, puis les scrutateurs font rapport au Président de l'assemblée, qui déclare que les Messieurs dont les noms suivent sont élus membres du prochain Bureau de direction :

A.-B. Tourigny, 17,	P.-C. Talbot, 14,	Th. Breen, 13,
C.-E. Gauvin, 16,	J.-E. Mailhiot, 14,	P.-C. Casgrain, 12,
D. C. Morency, 16,	J.-N. Gastonguay, 13,	H. S. Harwood, 12,
A. Smith, 15,	J.-E. Sirois, 13,	Geo.-P. Roy, 11,
A. Painchaud, 14,	W.-McL. Walbank, 13,	John Sullivan, 11.

Le chiffre à la suite de chaque nom indique le nombre de voix obtenues à l'élection.

Après l'élection, l'assemblée générale est dissoute.

A MESSIEURS

GÉNÉRAL

MESSIEURS

La loi

année un é  
pendant le  
assemblée

cette année  
vous rendre

quième tri  
tence comm

En de

un acte d'in  
rer leur pos  
professionne  
en s'assuran  
la protection  
libérales.

Pour a  
toujours eff  
rent au titre  
par des étuc

APPENDICE A.

Rapport du Président

Québec, 7 avril 1897.

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA CORPORATION DES ARPENTEURS-  
GÉOMÈTRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

MESSIEURS,

La loi nous faisant une obligation de vous soumettre chaque année un état des travaux accomplis par le Bureau de direction pendant les douze mois qui se sont écoulés depuis la dernière assemblée générale, nous avons l'honneur de vous présenter cette année notre rapport pour l'année qui vient de finir, et de vous rendre compte de notre administration à la fin de ce cinquième triennat qui complète notre quinzième année d'existence comme corps politique.

En demandant à la Législature de cette Province, en 1882, un acte d'incorporation, les arpenteurs avaient en vue d'améliorer leur position sociale, de relever le niveau de leurs études professionnelles et d'agrandir le champ de leurs opérations, tout en s'assurant les droits et privilèges qui devaient leur procurer la protection dont jouissent les membres des autres professions libérales.

Pour arriver au résultat désiré, le Bureau de direction s'est toujours efforcé de faire comprendre aux jeunes gens qui aspirent au titre d'arpenteur qu'ils doivent se préparer aux examens par des études sérieuses, et posséder une connaissance parfaite

des différentes matières qu'il faut savoir pour exercer convenablement la profession d'Arpenteur, dont l'importance est de mieux en mieux comprise.

Aussi avons-nous toujours tenu bien moins à faire croître le nombre de nos membres qu'à choisir, parmi ceux qui se présentaient, les plus aptes à faire honneur à notre Corporation.

#### EXAMENS.

A la dernière réunion du Bureau de direction, en avril 1896, deux élèves seulement se présentèrent aux examens pour être admis à l'étude de l'arpentage. Un seul cependant put obtenir son admission, après avoir subi un examen très satisfaisant.

A cette même réunion, cinq candidats demandaient leur admission à la pratique de l'arpentage. Trois d'entre eux étaient des élèves de troisième année, l'un était Arpenteur fédéral, et l'autre était porteur d'un diplôme d'ingénieur civil. Ces deux derniers ne furent examinés que sur les deux matières sur lesquelles ils avaient à reprendre leur examen, tandis que les trois premiers subirent un examen complet. Trois de ces aspirants ont été admis membres de la Corporation et ont reçu leur diplôme d'Arpenteur.

Il est probable qu'à l'avenir les candidats qui se présentent aux examens, pour être admis à pratiquer l'arpentage, ne seront pas aussi nombreux qu'ils l'ont été par le passé; même, on se plaint déjà que le patronage du gouvernement et celui du public diminuent tous les jours. Il est donc peu probable que les jeunes gens qui sortent de nos collèges soient tentés d'embrasser une carrière qui, pour le moment, ne peut leur offrir un avenir bien alléchant.

Au prochain examen, il n'y aura que deux candidats pour l'admission à l'étude, et quatre pour l'admission à la pratique. Sur ces quatre derniers, deux se présenteront pour la première fois, tandis que les deux autres sont déjà venus devant le bureau.

Dans  
nos confrères  
Fletcher et

M. G.  
tréal, sortit  
d'or de P.-S.  
Ottawa, en  
de notre C  
d'assistant-  
entré au ser  
d'assistant  
d'exploratio  
Rivière Bea  
de 37 ans.

Monsie  
capitaine au  
naquit à Q

Il étu  
1852.

En 185  
chargé de tr  
1858 il entr  
teur.

Au cou  
Canadien il  
tracé et du t  
nement du  
fermée à trav

En 1882

MEMBRES DÉCÉDÉS

Dans le cours de l'année, la mort nous a enlevé quatre de nos confrères : MM. N.-J. Giroux, W.-A. Austin, E.-T. Fletcher et Jules Taché.

MONSIEUR N.-J. GIROUX.

M. Giroux, ancien élève de l'École Polytechnique de Montréal, sortit de cette institution en 1880, remportant la médaille d'or de P.-S. Murphy. Il fut attaché au Ministère de l'Intérieur, à Ottawa, en 1880, et, le 23 décembre 1882, il fut admis membre de notre Corporation. En 1883, il remplissait les devoirs d'assistant-ingénieur sur le canal de Greenville, quand il est entré au service de la Commission géologique du Canada, à titre d'assistant du Dr Ellis. En 1890, il est devenu chef de brigade d'exploration, poste qu'il a rempli jusqu'à sa mort, arrivée à la Rivière Beaudette, P. Q., le 30 novembre 1896. Il était âgé de 37 ans.

MR WILLIAM-AUGUSTUS AUSTIN

Monsieur W.-A. Austin, fils de feu M. Francis Austin, capitaine au 76ième régiment d'infanterie de l'armée anglaise, naquit à Québec, le 11 mai 1829.

Il étudia l'arpentage à Québec, et fut reçu arpenteur en 1852.

En 1855, il fut nommé assistant de l'ingénieur Gallway, chargé de travaux sur le canal des Chats, rivière Ottawa, et en 1858 il entra en société avec monsieur Donald Sinclair, arpenteur.

Au cours de la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien il fut chargé, sur plusieurs divisions, des études du tracé et du tracé définitif de cette ligne, et, en 1875, le gouvernement du Dominion lui confia l'étude du tracé d'une voie ferrée à travers l'île de Terre-Neuve.

En 1882, il fut nommé Arpenteur en chef et Dessinateur du

département des Affaires des Sauvages à Ottawa, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort.

MONSIEUR EDWARD-TAYLOR FLETCHER

M. Edward-Taylor Fletcher, bien connu à Québec, où il a passé presque toute sa vie, a été pendant de longues années un des principaux officiers du Bureau des Terres de la Couronne, et, en 1878, il succéda à feu M. Joseph Bouchette, comme Surintendant des Arpentages, poste qu'il occupa jusqu'en 1882, alors qu'il prit sa retraite et alla demeurer avec un de ses fils, à Victoria, dans la Colombie Anglaise.

Il était entré dans le corps des Arpenteurs le 15 mars 1842, et, à l'époque de son décès, il était le doyen des membres de notre Corporation.

Pendant nombre d'années M. Fletcher fit partie de l'ancien Bureau des Examineurs d'Arpenteurs, où, grâce à ses grandes connaissances, surtout ses connaissances mathématiques, il rendit de réels services. Il fut aussi le premier secrétaire-trésorier de notre Corporation, charge qu'il remplit jusqu'en 1885.

M. Fletcher est décédé le 1er février 1897, à l'âge de quatre-vingts ans.

Nous reproduisons ici une courte notice biographique sur M. Fletcher, que nous empruntons à un journal anglais d'Ottawa.

"From the Pacific Province comes the news that Mr. Edward Fletcher died at New Westminster, after having lived beyond the limit of four-score years, which according to Holy Writ, could only be reached by the strong. And he was strong, strong in body, in health and constitution, strong in mental power and social attractiveness—but above all strong in a life spent in obeying the moral commands of his Maker and Saviour. Mr. Fletcher was a land surveyor by profession, and died a pensioner on the books of the Crown Lands Department of the Province of Quebec. As an examiner of the Board of Provincial Land Surveyors of that Province, he was enabled to use and display to advantage his great mathematical powers of mind, ripened by his experience in the field of survey, and in the office of draughts

man of the knowledge learning on his friends. Atlantis" and not equalled sation will l evidence of the man. E regularity in foil, or boxing the soul's fai Mr. Fletcher ment of Ran West Indies, an officer of behind him. o this city; an city of Quebe latter gentlen sons are all l Oregon. The Wood. The Province of B the Hon. Ric Fletcher fami Keefer and L

M. Jules Paschal Tacl mai 1844.

Il se liv 1868, pour Terres de la arpenteur le d'arpenteur e Couronne. I

M. Jules

man of the surveys of the Province. But far beyond an accurate knowledge of the technique of his profession, he possessed stores of learning on which he often drew for the pleasure and instruction of his friends. His poems, printed for private circulation only, of "Nova Atlantis" and "Nestorius," have not been excelled, many critics say not equalled in Canadian literature. His private letters and conversation will long be treasured by his intimates and acquaintances, as evidence of the well furnished mind and gentle and modest nature of the man. His was a life prolonged by temperance and sobriety, regularity in muscular activity and exercise. With the rifle, fencing foil, or boxing gloves he laid in a store of vitality which made his body the soul's faithful and efficient servant and soldier unto his life's end. Mr. Fletcher's father was an officer in His Majesty's Royal York Regiment of Rangers, in which regiment he saw service and fighting in the West Indies, for which he received a medal. Capt. Fletcher died as an officer of Her Majesty's Customs in the city of Quebec, leaving behind him one daughter who married Mr. G.-W. Wicksteed, Q. C., of this city; another daughter who married Mr. William Walker, of the city of Quebec, merchant, and one son, the subject of this sketch. The latter gentleman leaves behind three sons and one daughter. The sons are all living in the West—two in British Columbia and one in Oregon. The daughter is married and living in Ottawa, as Mrs. E.-B. Wood. The eldest son, Everard, is the Post Office Inspector of the Province of British Columbia, and is married to the eldest daughter of the Hon. Richard Scott, the Secretary of State for Canada. The Fletcher family are also connected by marriage with the Kingsford, Keefer and Lindsay households, all of the city of Ottawa."

#### MONSIEUR JULES TACHÉ

M. Jules Taché était le plus jeune des fils de Sir Etienne-Paschal Taché. Il naquit à St-Thomas de Montmagny le 31 mai 1844.

Il se livra d'abord à l'étude du droit, qu'il abandonna en 1868, pour entrer comme dessinateur au département des Terres de la Couronne, puis il étudia l'arpentage et fut reçu arpenteur le 7 octobre 1873. Il occupa jusqu'à sa mort le poste d'arpenteur et dessinateur du département des Terres de la Couronne. Il comptait alors vingt-neuf années de service.

M. Jules Taché est l'auteur de plusieurs des cartes régio-

nales de la province de Québec, qui sont fort appréciées et qui ont rendu, et rendent encore tous les jours, d'importants services. En 1890, il fut chargé par le gouvernement de Québec de dresser, sous la haute direction de son frère, monsieur E.-E. Taché, assistant-commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries, une carte générale de la province de Québec, à l'échelle de six milles au pouce. Ce beau travail, très avancé, n'a malheureusement pas été terminé.

M. J. Taché est décédé à Québec, le 20 mars 1897, et a été inhumé dans sa paroisse natale, St-Thomas de Montmagny.

Nous insérons ici un article fort intéressant sur ce regretté confrère, publié par un journal de Québec, le *Courrier du Canada*.

« L'heure tardive à laquelle nous avons appris, samedi dernier, la mort de Monsieur Jules Taché ne nous avait permis que d'annoncer, en quelques lignes rapides, la nouvelle de ce douloureux événement. Aussi croyons-nous être agréable à ses nombreux amis en publiant aujourd'hui quelques notes, bien incomplètes, sans doute, mais qui seront plus tard de quelque utilité et de quelque intérêt pour ceux-là qui écriront la biographie de cet artiste.

M. Jules Taché était le plus jeune des enfants de Sir Etienne Paschal Taché, ancien premier ministre du Canada. Il naquit à St-Thomas de Montmagny, le 31 mai 1844, et fit ses études classiques, partie au Séminaire de Québec, partie au collège des Jésuites, à Montréal. Pendant quelques mois il étudia le droit; il eut pour patron l'honorable Joseph-Guillaume Bossé, l'un des juges actuels de notre Cour d'Appel. Il ne fut pas reçu avocat cependant; cette profession batailleuse souriant peu à ses goûts artistiques et à son caractère essentiellement paisible.

Il préféra donc au barreau retentissant la carrière silencieuse d'officier public. Il entra, en 1868, aux Terres de la Couronne. Il était, à sa mort, dessinateur en chef du Département et comptait déjà vingt-neuf années d'excellents services.

Laborieux jusque dans ses loisirs, il étudia la peinture sans le secours des maîtres. Le talent dont il fit preuve et l'éclatant succès qu'il remporta dans cette carrière, font présumer la perfection à laquelle il eût atteint, si, partageant la bonne fortune de confrères plus heureux que lui, il eût fait son tour d'Europe, travaillé sous le

regard de  
d'atelier  
connaiss  
quetaires,  
et dont  
l'heureux  
d'en avoi  
Celui-ci s  
gouverne  
regard de  
grand ho

Entr  
encore de  
Bourgeois

A l'e  
tures rei  
L'œuvre  
quante p  
Les pays  
sa parois  
St-Ignace

Quan  
niscence  
sentent d  
St-Nicola  
qu'une so  
Marseille  
cotant d

Mon  
voilà cor  
pour la p

L'on  
l'année  
Thomas  
funérail  
Requiem  
Marnett  
ne s'est  
lent chr  
effrayé?

regard des maîtres italiens ou français. Un petit incident de sa vie d'atelier mettra bien en relief la vérité de cette assertion. Plusieurs connaissent l'œuvre remarquable du peintre Dumont: *Les Mousquetaires*, autrefois propriété de M. Dubail, consul français à Québec et dont Monsieur Gagnon, du palais cardinalice, est actuellement l'heureux possesseur. L'honorable M. Angers ayant exprimé le désir d'en avoir une belle copie, chargea M. Jules Taché de l'exécuter. Celui-ci se mit à l'œuvre. Son travail achevé, il invita le lieutenant-gouverneur à venir lui-même choisir ses copies qu'il avait exposées en regard des originaux. L'hon. M. Angers se trompa! ce qui fit le plus grand honneur au talent de M. Taché.

Entre autres excellentes copies d'œuvres de maître on signale encore de lui une *Scène arabe*, de Lévy, une *Scène norvégienne*, de Bourgeois, les *Mousquetaires*, de Dumont, le *Danube*, etc.

À l'exposition provinciale de Québec de 1887, deux de ses peintures remportèrent le premier prix: *Le Gôûter* et *Les Carafes*. L'œuvre complète de M. Jules Taché se compose d'au-delà de cinquante petits tableaux, natures mortes, paysages, marines et portraits. Les paysages appartiennent presque tous à St-Thomas de Montmaghy, sa paroisse natale. L'un d'eux cependant rappelle un site du Cap St-Ignace: *Le Moulin des Bossé à l'anse à Gilles*.

Quant aux *marines* elles sont, pour une bonne moitié, des réminiscences d'une course en yacht dans la Gaspésie. Les autres représentent des lacs et des rivières aimés de l'auteur, le lac *Bleu*, le *Bras St-Nicolas*, la *Rivière du Sud*, etc., etc. Je me suis laissé raconter qu'une scène d'hiver, *Le Hâvre de Québec*, qui se trouve aujourd'hui à Marseille et qu'un Français connaisseur lui avait acheté aux prix coûtant d'un morceau d'art, était bien son œuvre capitale.

Monsieur Jules Taché était encore plus modeste qu'habile, et voilà comment il se fait que tant de gens ignorent son talent inné pour la peinture.

L'on eut bien étonné cet homme de bien en lui prophétisant, l'année dernière, que le jour où l'on chanterait dans l'église de St-Thomas le service anniversaire de son beau-frère, serait celui de ses funérailles. C'est pourtant ce qui est arrivé ce matin, et entre le *Requiem* du bout de l'an récitée pour le repos de l'âme du regretté Dr Marmette, et la messe des morts célébrée sur son propre cercueil, il ne s'est pas écoulé une heure. Étonné, certes il l'eût été, cet excellent chrétien, qui paraissait alors jouir d'une santé exhubérante, mais effrayé? Nullement. Il était de ces catholiques admirables qui fixent

la mort et la regardent comme une lumière, qui voient en elle une aurore qui grandit et non plus des ténèbres qui s'amoncellent ; au lieu d'une tombe qui se ferme, un portique qui s'ouvre et Dieu qui apparaît pour être à jamais contemplé.

Un événement grave, qui fit époque dans la vie de cette âme d'élite, m'en explique la sérénité. C'était le 30 juillet 1865. Là-bas, à St-Thomas de Montmagny, Sir Etienne Paschal Taché agonisant, assis dans un fauteuil, regardait, de la fenêtre de sa princière demeure, se coucher le soleil. Près de lui, Jules Taché, le Benjamin de ses enfants, il avait alors vingt ans, se tenait silencieux, n'osant pas interroger la méditation suprême de son père, tout à l'extase de l'incomparable spectacle. Seulement, quand l'astre eut disparu derrière les Laurentides, devant la splendeur de ce ciel et la féerie de ce panorama encore tout ruisselant de rayons, Sir Etienne s'écria d'une voix navrée : — “ Comme c'est beau ! Si le bon Dieu voulait, mon petit Jules, on vivrait bien encore ! ”

Puis brusquement, avec cette fausse rudesse de la voix qu'affectent tous ceux-là qui se surprennent, devant témoins, à s'attendrir sur eux-mêmes, le premier ministre ajouta ; “ Non, mon petit Jules, pas de regrets à mon âge, disons Lui plutôt, tous les deux ensemble “ Que votre volonté soit faite ! ”

Le lendemain matin, à l'église, les cloches sonnaient le glas de Sir Etienne.

M. Jules Taché, qui m'a souvent raconté ce solennel épisode, en était encore, à trente ans de distance, remué jusqu'aux larmes. Pour lui la pensée de la mort, toujours présente, s'identifiait avec le souvenir de cette apothéose de lumière et loin de s'émousser avec l'âge cette radieuse impression s'accroissait en lui de plus en plus.

Car il était fervent chrétien, dévot même au stricte sens de ce mot-là. Congréganiste, tertiaire, il appartenait je crois à toutes les confréries de la ville et participait à toutes les bonnes œuvres. Ce qui ne l'empêchait pas d'être homme du monde et de commerce absolument aimable. Il se rappelait sans doute que François de Salles disait : un saint triste est un triste saint, et savait le dommage que causent à la religion même les bigots et les grincheux. Aussi quel charmant caractère que ce Jules Taché et comme il faisait bon s'appuyer sur une amitié aussi sûre. Ses confrères de bureau au Département des Terres de la Couronne en savent quelque chose je crois. Et quel boute-en-train en vacances ! Malgré les soucis et la fatigue inévitable de l'âge mûr son cœur et son visage avaient conservé l'inestimable

jeunesse de  
jeuse qu'il m  
me font plai  
meilleur am

Le meill  
Ils étaient n  
qui descend  
matin comb  
qui les abse

Il est pr  
au milieu de  
reposer dans  
expectans. “  
lui,” comme

Et que  
nous à Belm  
lorsqu'il disa  
langage : “ C  
“ sont plus l

LOI REL

À la d  
ture adopta  
départemen  
dont le che

À ce  
Arpentages  
partie du L

Une c  
au Commis  
de “ l'Arpe  
comme les  
devant Com

jeunesse de leur vingt-cinq ans. C'était avec une joie presque orgueilleuse qu'il me racontait un jour : " Si vous saviez comme mes garçons me font plaisir quand ils disent à leurs camarades que je suis leur meilleur ami ! "

Le meilleur ami, il le fut de plusieurs ce sympathique Jules Taché. Ils étaient nombreux et difficiles à compter dans cet imposant cortège qui descendait hier la rue Saint-Louis à la suite de son cercueil. Et ce matin combien sont-ils encore à Montmagny les autres intimes avec qui les absents de Québec partagent leur deuil et leurs prières ?

Il est parti hélas ! oui bien parti cette fois pour St-Thomas ; il va, au milieu de ses chers morts, endormi comme eux dans le Seigneur, reposer dans le cimetière de sa paroisse natale, *beatam resurrectionem expectans*. " Il ne viendra plus vers nous, mais un jour nous irons vers lui, " comme il nous fut promis au Livre des Rois.

Et que nous importe qu'il soit allé si loin ! Eût-il été plus près de nous à Belmont qu'à Montmagny ? Fénélon consolait les pires douleurs lorsqu'il disait avec une suavité supérieure encore à son merveilleux langage : " Ceux-là que nous avons aimés et que nous avons perdus ne sont plus là où ils étaient, mais partout et toujours où nous sommes. "

*Requiescat !*

E. M.

LOI RELATIVE À LA RÉORGANISATION DES DÉPARTEMENTS  
PUBLICS.

À la dernière session du Parlement provincial, la Législature adopta une loi ayant pour objet la création d'un nouveau département, le Département de la Colonisation et des Mines, dont le chef ou *commissaire* est membre du Conseil Exécutif.

À ce nouveau département sont attachés le service des Arpentages et celui du Cadastre, services qui faisaient autrefois partie du Département des Terres de la Couronne.

Une des dispositions de cette nouvelle loi est d'assigner au Commissaire de la Colonisation et des Mines *les pouvoirs de " l'Arpenteur Général de l'ancienne province du Canada, "* comme les exerçait, d'ailleurs, depuis nombre d'années, le ci-devant Commissaire des Terres de la Couronne.

L'organisation de ce nouveau département est encore trop récente pour qu'il nous soit possible de dire quelles modifications le nouvel état de choses peut apporter dans les rapports qu'à notre Corporation avec la branche des Arpentages.

Qu'il nous soit permis d'exprimer ici le regret que nous éprouvons de constater que le sous-chef d'un département dans lequel l'arpentage, le cadastre, les travaux de colonisation et l'exploitation des mines constituent à peu près les seules services à diriger, n'ait pas été choisi parmi les membres de notre Corporation. Les arpenteurs, en effet, ne sont-ils pas, par leurs connaissances techniques, plus aptes que quiconque à remplir des charges comme celle dont nous venons de parler ? Il nous semble qu'un arpenteur ne serait pas plus déplacé à la tête (nous voulons dire comme sous-chef) d'un département comme celui du Procureur général, par exemple, que ne l'est un membre du barreau à la direction d'un département où l'on ne s'occupe que de l'arpentage des terres, du cadastre, de la construction des ponts et des routes de colonisation, et de l'exploitation des mines.

#### ÉRECTION DE VILLAGES EN MUNICIPALITÉS.

Dans le mois de novembre 1896, on nous a représenté : 1° que, dans le district de Montréal, des ingénieurs civils non membre de cette Corporation, et d'autres personnes non autorisées à pratiquer comme arpenteur se permettaient de faire des *arpentages* et de dresser des plans de certaines localités, en vue de l'érection de celles-ci en municipalités de villages ; 2° que les surintendants spéciaux, choisis par les intéressés à l'érection de ces nouvelles municipalités de villages, annexaient ces plans à leurs rapports et les transmettaient à l'honorable Secrétaire Provincial comme documents officiels devant servir aux procédures à suivre pour l'érection de ces municipalités.

Pour confirmer l'exactitude des informations que nous avons reçues, nous nous adressâmes à M. l'Assistant-Secrétaire

Provincial, d'érection de ces municipalités sont d'abord à dresser, et nous ne pouvons que les approuver avec les documents qui leur sont dressés. En cas de contestation en question, nous ne pouvons qu'incomber la responsabilité de baser leurs

En fait, les sages pour notre attention même année dans la partie des environs, les plans n'avaient été approuvés par notre Corporation.

Sur la question tant-Comme, le répondit qu'il ne pouvait agir d'après les lois existantes, mais qu'il avait avisé les avocats de la Corporation pour une étude de ce dit expressément un arpenteur de village, l'art 21, s. 1, du Règlement spécial doit être n'était pas en violation d'une

Mais

Provincial, qui nous informa que, dans le cas d'une demande d'érection de municipalité, les documents relatifs à cette érection sont d'abord transmis aux officiers en loi. Ceux-ci nous apprirent que les plans de municipalités de villages sont transmis, avec les dossiers, au Département des Terres de la Couronne où sont dressées les descriptions des territoires des municipalités en question, et que c'est aux officiers de ce dernier département qu'incombe le devoir de juger des plans sur lesquels ils doivent baser leurs descriptions.

En faisant, au Département des Terres, les recherches nécessaires pour examiner les plans au sujet desquels on avait attiré notre attention, nous découvrîmes que, dans le cours de cette même année, deux municipalités de villages avaient été érigées dans la paroisse du "Sault-au-Récollet" et une troisième dans les environs de la paroisse de St-Grégoire, et que, dans chaque cas, les plans qui avaient servi aux officiers du département avaient été dressés par des personnes ne faisant pas partie de notre Corporation.

Sur la remarque que nous fîmes à ce sujet à M. l'Assistant-Commissaires des Terres de la Couronne, celui-ci nous répondit que la question de savoir si son département devait agir d'après des plans ainsi dressés par des personnes non autorisées avait déjà été soumise, il y a quelques années, aux avocats de la Couronne, et que ceux-ci firent remarquer que, pour une érection de paroisse, la loi (35 Vict., chap. 15, s. 1.) dit expressément que le plan de telle paroisse doit être fait par un arpenteur, mais que pour une érection de municipalité de village, l'article 55 du Code municipal, ou 49-50 Vict., chap. 21, s. 1, dit tout simplement que le rapport du surintendant spécial doit être accompagné d'un plan, sans spécifier par qui ce plan doit être dressé; qu'en conséquence ils étaient d'avis qu'il n'était pas absolument nécessaire qu'un plan dressé pour l'érection d'une municipalité de village fût fait par un arpenteur.

Mais nous avons fait remarquer à M. l'Assistant-Commis-

saire des Terres de la Couronne, ainsi qu'à M. l'Assistant Procureur Général, qu'en 1882 les arpenteurs furent incorporés, et que la 52. Vict. Chap. 41. S. 12, dit que la rédaction et la copie de plans de terrains entrent dans les attributions des arpenteurs, qui, seuls, depuis l'existence de notre Corporation, ont le droit de faire légalement des plans ou des copies de plans de terrains.

Néanmoins, M. l'Assistant-Procureur Général suggéra, afin de dissiper tout doute qui pourrait encore s'élever à ce sujet, d'amender la clause 55 du code municipal, en y ajoutant que, à l'avenir, le plan pour l'érection d'un village en municipalité sera fait par un arpenteur-géomètre.

A cet effet, nous préparâmes un bill qui fut présenté à la Législature, puis ensuite renvoyé au comité spécial chargé d'étudier les amendements proposés au code municipal, en vue d'en faire une nouvelle refonte. Le comité adopta l'amendement que nous avions proposé par notre projet de loi et fit un rapport favorable à la Chambre ; mais quand cette mesure fut appelée à subir sa troisième lecture, les ministres suggérèrent d'en remettre l'adoption à une autre session, alors que plusieurs autres amendements seraient introduits dans la refonte du code municipal. Ainsi notre mesure n'a pas pu devenir loi pendant la dernière session du Parlement.

Nous espérons, cependant, que les démarches que nous avions faites auraient au moins pour effet de rendre les officiers du Gouvernement plus circonspects et de les empêcher d'accepter, à l'avenir, pour les descriptions officielles qu'ils seraient appelés à rédiger, des plans qui ne sont pas dressés par des membres de la Corporation des Arpenteurs-Géomètres. Mais notre espoir était illusoire, car, en mars dernier, une demande pour l'érection, en municipalité, du village "Masson", dans le canton Buckingham, comté de Labelle, était adressée au Secrétaire Provincial. Le plan de ce village, dressé par M. G.-J. Lonergan, ingénieur civil, fut transmis au Département de la

Colonisation  
cription de  
intendant de  
fimes, voyl  
Ce dernier a  
le plan en c  
alla grossir  
sont déposés

Comm  
année, l'obje  
négligé aucu  
ments sur u

Les der  
lée, relative  
qui avaient  
dés, et les re  
greffes de ces  
certain nom  
retracer l'exi  
des notaires  
leur professi

Des in  
Beauce nou  
cuteur testa  
François, au  
J.-P. Proulx  
greffe d'un  
province dep  
session de M  
n'avaient plu  
Nous avons  
notaires du

Colonisation et des Mines, et avant de faire préparer la description de ce village d'après le plan de M. Lonergan, le Surintendant des Arpentages, sur les représentations que nous lui fîmes, voulut bien le soumettre à l'assistant Procureur Général. Ce dernier ayant émis l'opinion qu'il avait déjà donnée à ce sujet, le plan en question fut accepté à la Branche des Arpentages et alla grossir le nombre des documents irréguliers de ce genre qui sont déposés dans les voûtes du gouvernement.

## GREFFES DES ARPENTEURS

Comme par le passé, les greffes des arpenteurs ont fait, cette année, l'objet d'un travail spécial de notre part, et nous n'avons négligé aucune occasion de nous fournir de nouveaux renseignements sur un sujet qui mérite toute notre attention.

Les demandes qui nous ont été faites durant l'année écoulée, relativement à certains procès-verbaux ou à certains plans qui avaient dû être dressés par des arpenteurs maintenant décédés, et les renseignements que l'on nous donnait touchant les greffes de ces arpenteurs, nous ont confirmé dans l'opinion qu'un certain nombre de greffes d'arpenteurs dont on ne peut plus retracer l'existence, peuvent bien être encore en la possession des notaires des diverses localités où ces arpenteurs ont exercé leur profession.

Des informations reçues de l'un de nos confrères de la Beauce nous conduisirent à découvrir entre les mains de l'exécuteur testamentaire de feu le notaire J.-E. Proulx, de St-François, au cours de décembre dernier, le greffe de l'arpenteur J.-P. Proulx ; et dans le même temps nous apprenions que le greffe d'un autre arpenteur, M. Achille Proulx, absent de la province depuis une quinzaine d'années, était encore en la possession de Madame Proulx, laquelle, croyant que ces papiers n'avaient plus aucune valeur, était sur le point de les détruire. Nous avons communiqué ces renseignements à MM. les Prototairens du district de Beauce, et, grâce à l'activité déployée

par ces messieurs, les deux greffes en question furent déposés en février dernier.

Dans une autre circonstance, nous avons appris que M. le notaire P.-G. Verreau, de St-Jean-Port-Joli, pouvait nous renseigner sur les greffes des arpenteurs C.-F. Fournier, Ovide Fournier et Charles Verreau, tous trois décédés depuis bien des années ; mais jusqu'à présent monsieur Verreau ne nous a pas communiqué le résultat de ses recherches.

Nous avons aussi appris d'un de nos confrères, M. J.-H. Leclair, de Montréal, qu'il avait eu occasion de consulter, il y a déjà quelques années, certains procès-verbaux dressés par feu l'arpenteur Emery Féry, de St-Eustache, comté des Deux-Montagnes. Il avait trouvé le greffe de cet arpenteur en la possession de M. le notaire C.-H. Champagne, de St-Eustache. En conséquence, nous avons écrit aux protonotaires du district de Terrebonne, messieurs de Montigny et Grignon, à Ste-Scholastique, les priant de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour faire déposer au plus tôt dans leurs voûtes le greffe de feu M. Féry. Nous espérons que ces messieurs nous apprendront bientôt qu'ils se sont conformés aux dispositions de la loi relative au dépôt des greffes des arpenteurs.

Nous avons écrit l'année dernière à MM. les Protonotaires du district d'Ottawa pour les informer du décès de notre confrère, M. Bolton Magrath. Ces messieurs ont éprouvé quelques difficultés, paraît-il, à faire déposer le greffe de cet arpenteur. Ils se virent forcés de prendre une saisie-revendication contre Madame Veuve Magrath. Ils nous ont écrit le 9 mars dernier pour nous informer qu'ils avaient enfin réussi à faire déposer ce greffe, qui est maintenant dans les voûtes de leur bureau.

Les protonotaires du district de Rimouski, après bien des instances de notre part, nous ont enfin transmis, en février dernier, un relevé des greffes d'arpenteurs contenus dans les voûtes du palais de justice de ce district. Ces greffes sont au nombre

de huit, e  
on saura  
LaDurant  
baux ; et  
moins 30  
en ont fai  
de constat  
index ou  
recherche

Malg  
taires des  
raska et d  
répondre a  
les greffes  
Nous esp  
chefs-lieu  
dans le tra  
tant d'insu  
ces trois d  
que depuis

Nous  
bien, lorsq  
des greffes  
communiqu  
nous donn  
mains lieu  
nous feron  
son tour de  
venir la pe  
d'une gran

Le 17  
dienne des  
noirs) don

de huit, et l'on se formera une idée de leur importance quand on saura que ceux des arpenteurs Elie Bélanger et Henri de LaDurantaye comprennent chacun environ 1000 procès-verbaux; et ceux de Luc-Horace Lebel et de Georges Garon, au moins 3000 procès-verbaux chacun, d'après le rapport que nous en ont fait les protonotaires du district. Mais il est regrettable de constater qu'aucun de ces greffes ne soit accompagné d'un index ou d'un répertoire, lacune qui rendra fort difficile toute recherche dans ces greffes.

Malgré nos demandes souvent répétées, MM. les Protonotaires des trois districts judiciaires de Bonaventure, de Kamouraska et d'Iberville, ne nous ont pas encore fait l'honneur de répondre aux questions que nous leur avons posées, touchant les greffes d'arpenteurs qui peuvent se trouver dans leurs voûtes. Nous espérons que ceux de nos confrères qui résident aux chefs-lieux de ces districts se feront un devoir de nous aider dans le travail que nous avons poursuivi jusqu'à ce jour avec tant d'insuccès, et qu'ils réussiront à décider les protonotaires de ces trois districts à effectuer dans leurs bureaux les recherches que depuis longtemps nous leur demandons de faire.

Nous prions aussi les arpenteurs en général de vouloir bien, lorsqu'ils rencontrent des documents qui appartiennent à des greffes d'arpenteurs décédés, nous avertir du fait, en nous communiquant tous les renseignements qu'il leur est possible nous donner, pour nous aider à découvrir les personnes entre les mains desquelles se trouvent ces greffes. Dans chaque cas nous nous ferons un devoir d'écrire au protonotaire du district, qui à son tour devra faire exécuter la loi. Nous pourrions ainsi prévenir la perte ou la destruction de documents précieux, souvent d'une grande importance.

#### INCORPORATION DES INGÉNIEURS CIVILS.

Le 17 novembre dernier, les procureurs de la Société Canadienne des Ingénieurs Civils (*Canadian Society of Civil Engineers*) donnaient avis dans la "Gazette Officielle" qu'une de-

mande serait faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour incorporer "*The Canadian Society of Civil Engineers*" dans le but, "disait-on dans cet avis, de donner une meilleure protection aux intérêts publics, et pour l'avancement en général de la science mécanique, et plus particulièrement pour promouvoir l'acquisition de ces sortes de connaissances qui ont un rapport spécial avec la profession d'ingénieur civil, et pour encourager l'investigation concernant toutes les branches se rattachant à la profession, et pour d'autres fins.

Les motifs que l'on donnait dans cet avis, pour appuyer la demande faite à la Législature de la Province de Québec, se rapportaient tous au développement des connaissances relatives à l'étude du génie civil, qui a toujours été jusqu'à présent, croyons-nous, l'objet principal qu'avait en vue cette association des Ingénieurs.

Mais il faut remarquer qu'on avait aussi ajouté, à la fin de l'avis publié dans la Gazette Officielle, que cet acte d'incorporation que l'on demandait avait en même temps pour objet d'autres fins qui n'étaient pas spécifiées dans l'avis.

C'est pourquoi, dès les premiers jours de la session, nous avons cru qu'il était nécessaire, dans l'intérêt des Arpenteurs, d'avoir une entrevue avec l'hon. M. Nantel, alors Commissaire des Terres de la Couronne et membre honoraire de notre Corporation, et aussi avec l'hon. M. Flynn, premier ministre, qui fut le promoteur de l'incorporation des Arpenteurs-Géomètres. Le premier de ces messieurs nous promit qu'il surveillerait le bill en question, lorsque celui-ci serait présenté à la Chambre, afin de protéger nos membres et d'empêcher tout empiètement sur leurs droits et privilèges.

De son côté, le Premier Ministre n'hésita pas à nous déclarer que dans le cours de l'automne dernier il avait eu une entrevue avec une députation composée de certains ingénieurs civils de Montréal, lesquels lui avaient manifesté leur intention

de deman  
leur donn  
civil dans

L'hon

qu'une m  
sentée à l  
été adopté  
des memb  
moins, il  
d'en conna

Les t  
un progrès  
cependant  
mis entre  
Missisquo  
première l

De pl

privés étai  
dent que le  
public, qui  
comité gén  
vions ni c  
représentés  
donc se rep  
qui auraien  
la Chambr

Vers l  
imprimé et  
modification  
été rédigé.

assistés d'un  
à Québec, fi  
de loi, qui,  
"de conten

de demander à la Législature de Québec un acte d'incorporation leur donnant le droit exclusif d'exercer la profession d'ingénieur civil dans cette province.

L'honorable Premier Ministre leur fit remarquer qu'il croyait qu'une mesure à peu près du même genre avait déjà été présentée à la Législature, il y a quelques années, et n'avait pas été adoptée, vu l'opposition qu'elle avait rencontrée de la part des membres de la Corporation des Arpenteurs-Géomètres. Néanmoins, il ne pouvait se prononcer sur le bill en question avant d'en connaître les détails.

Les travaux de l'Assemblée Législative avaient déjà fait un progrès sensible. La session du Parlement touchait à sa fin, et cependant le bill des Ingénieurs civils n'avait pas encore été mis entre les mains du greffier, quoique M. Spencer, député de Missisquoi, auquel on avait confié cette mesure, eût proposé sa première lecture.

De plus, comme la date fixée pour la réception des bills privés était déjà expirée depuis plusieurs jours, il devenait évident que le bill des Ingénieurs civils serait présenté comme bill public, qui serait, d'après les règles parlementaires, discuté en comité général de la Chambre. Or, dans ce cas, nous ne pouvions ni comparaître nous-mêmes devant ce comité ni être représentés par procureur pour défendre nos droits. Il fallait donc se reposer entièrement sur la bonne volonté des députés, qui auraient bien voulu consentir à défendre nos intérêts devant la Chambre.

Vers la fin de la session, le bill dont il s'agit fut enfin imprimé et distribué, après qu'on eût fait subir, paraît-il, des modifications assez importantes au premier projet qui en avait été rédigé. Quelques membres de notre Bureau de direction, assistés d'un certain nombre d'arpenteurs qui se trouvaient alors à Québec, firent une étude rapide des dispositions de ce projet de loi, qui, il est vrai, stipulait, à son article 12e, "que rien de contenu dans ce bill ne serait interprété comme portant

" atteinte aux droits et privilèges conférés aux arpenteurs provinciaux par une loi de cette province " ; mais, d'un autre côté, il y était déclaré dès le début, aux articles 1 et 2, que les Ingénieurs seuls auraient le droit de faire des *arpentages* pour les chemins de fer, ponts, routes, travaux municipaux, travaux de distributions d'eau, etc.

Or, comme c'était là accorder aux Ingénieurs civils des droits beaucoup trop exclusifs, en ce qui regarde les opérations d'arpentage ou de levé des plans que l'on fait au cours des études relatives aux travaux publics, et qu'avec de pareils privilèges les Ingénieurs enlèveraient aux Arpenteurs une très grande partie d'un travail qui est essentiellement du domaine de la profession de ces derniers, nous ne pouvions, sans protester énergiquement, laisser passer une semblable mesure, et nous devions tâcher de restreindre autant que possible, dans cet ordre de choses, les pouvoirs demandés par les Ingénieurs civils, afin de conserver exclusivement pour nous des privilèges dont nous jouissons en vertu de la loi qui régit notre Corporation.

La session touchait alors à sa fin, et il était inutile de chercher à faire amender le bill en question dans le sens que nous venons de signaler, puisque ces amendements que nous pouvions proposer ne pouvaient être adoptés que dans le cas où la Chambre nous eût permis de faire nommer un comité spécial auquel aurait été référé cette mesure, et devant lequel nous aurions pu exposer nos justes réclamations et faire valoir nos droits.

Nous avons donc jugé qu'il était plus expédient de faire rejeter le bill complètement à cette session. Aussi, après que nous eûmes communiqué le résultat de nos délibérations à un certain nombre de députés et à quelques-uns des ministres, cette mesure fut effacée du rôle des ordres du jour de la Chambre, le matin même du jour de la clôture du Parlement.

#### ÉTAT DES FINANCES.

A la fin de cette année fiscale, 1896-97, nous sommes

heureux de  
vous trouver  
des années  
grande dépré-  
affaires en  
que recevoir

Il en e  
cette année  
1896. De  
bution, qui,  
cette année  
nution (env

Néanm  
dernier, en  
Direction, e  
faire dans  
d'administra  
recettes et n  
total de \$80  
une différen

En résu  
somme de \$

Si le m  
e Bureau d  
lésiré, nous  
ant qu'a du  
mais trou  
nvariablem  
plus plus ou  
bligations.

heureux de pouvoir encore une fois vous présenter un état que vous trouverez, nous osons l'espérer, aussi satisfaisant que ceux des années précédentes, si l'on veut bien tenir compte de la grande dépression qui semble exister, pour le moment, dans les affaires en général et plus particulièrement dans le patronage que reçoivent les Arpenteurs.

Il en est résulté que la contribution annuelle n'a produit cette année que \$576 au lieu de \$616 qu'elle avait donné en 1896. De même, le montant perçu pour les arrérages de contribution, qui, l'année dernière, s'était élevé à \$64, n'en a produit cette année que la moitié, \$32, causant ainsi une certaine diminution (environ \$30) dans le total des recettes.

Néanmoins l'économie qu'il a fallu pratiquer en avril dernier, en réduisant les dépenses pour la session du Bureau de Direction, et les autres retranchements que nous avons dû faire dans le cours de l'année sur les dépenses ordinaires d'administration, ont pour ainsi dire rétabli l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, puisque les premières atteignent un total de \$803.96, et que les secondes s'élèvent à \$828.43, soit une différence de \$24.47.

En résumé, nous avons en caisse, le 31 mars 1897, une somme de \$451.00 contre \$475.47 en 1896, à la même date.

Si le montant que nous transmettons à nos successeurs dans le Bureau de Direction, n'est pas aussi élevé que nous l'aurions désiré, nous pouvons néanmoins nous rendre ce témoignage que, tant qu'a duré notre administration, nous ne nous sommes jamais trouvé en déficit; mais que, au contraire, nous avons invariablement montré, à la fin de chaque année fiscale, un plus ou moins élevé, après avoir fait honneur à toutes nos obligations.

Le tout humblement soumis.

ANTOINE PAINCHAUD

Président.

**DICÉ**  
mètres de  
**APPE** POUR L'AL  
**Corporation des Arpenteurs-G**  
**ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENS**

1897 Mars 31	<b>RECETTES</b>	\$	cts	\$	cts	\$	1897 Mars 31	Somme T
	En caisse le 31 mars 1896.....						475	
	Somme perçue pour la contribution de 1896 due et payable le 1er Novembre 1896.....	576	00					
	Somme perçue d'avance pour la contribution de 1897, due et payable le 1er novembre 1897	8	00					Hono
	Somme perçue pour arrérages de contribution.....	32	00					Somme
	<b>Total perçu pour contributions.....</b>			<b>616</b>	<b>00</b>			
	<b>SESSION D'AVRIL 1896</b>							
	Honoraires pour entrée à l'examen, payés par les aspirants à la pratique, en avril 1896..	40	00					Monta
	Honoraires payés par les candidats admis à la pratique à la session d'avril 1896.....	65	00					
	Honoraire payé par un candidat admis à l'étude en avril 1896.....	4	00					Somme
	<b>Total des honoraires perçus de candidats aux examens d'avril 1896.....</b>			<b>109</b>	<b>00</b>			"
	Honoraires perçus pour avis de présentation à l'examen d'avril 1897.....	6	00					"
	Honoraires perçus pour entrée à l'examen, par les aspirants à l'étude, en avril 1897.....	20	00					
	<b>Total perçu pour honoraires d'examen, des candidats, en avril 1897.....</b>			<b>26</b>	<b>00</b>			G
	Honoraires perçus pour enrégist. de diplômes.....	12	00					1897 Mars 31
	" " de brevets.....	6	00					Balan
	" pour certificats permettant de pratiquer	3	00					
	" pour étalon de mesure.....	3	00					
	" pour annonces dans le rapport annuel..	17	00					
	" pour divers documents.....	1	55					
	Intérêts sur les sommes déposées à la banque d'Épargnes.....	10	41					
	<b>Total perçu de diverses sources.....</b>			<b>52</b>	<b>96</b>			
	<b>Grand total des recettes pour l'année, au 31 mars 1897.....</b>						<b>803</b>	
							<b>\$1275</b>	

Vérifié et trouvé correct,

(Signé)    THS. BREEN,    } Auditeurs.  
                  P.-C. TALBOT, }

Québec 7 avril 1897,

&amp; O. E., Q

